

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC145

présenté par
M. Kerlogot

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« *b*) Les mots « et des livres » sont remplacés par les mots : « , des livres et des autres supports pédagogiques » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de transition numérique qui bouleverse l'ensemble de nos activités, y compris pédagogiques, nous devons veiller à conforter la place du livre et sa diffusion.

La richesse de notre tissu de librairies doit être valorisée à tous les niveaux, et il est nécessaire que la loi reflète l'engagement de L'État sur cet enjeu.

Cet amendement vise donc à conserver le mot « livre » dans l'article L442-3 du Code de l'Éducation, tout en prenant en compte l'existence des autres supports pédagogiques, le plus souvent numériques.